



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE
Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA « FETE HALLOWEEN »

PM : N° 37 / 2022

Nous, Philippe ARDHUIN Maire de la Commune de SIMIANE-COLLONGUE,

VU l'article L.2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 relatifs à la réglementation de la circulation,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

VU la demande de l'association « les Parents de Simiane » pour organiser la Fête d'halloween, le **Dimanche 06 Novembre 2022,**

VU la réunion préparatoire en date du **10 OCTOBRE 2022**

CONSIDERANT que la Police Municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sûreté et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il importe d'autoriser l'utilisation du domaine public communal et de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du carnaval,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association « Les Parents de Simiane » est autorisée à organiser le Fête d'Halloween le **Dimanche 06 Novembre 2022, de 14h30 à 16h30**, derrière le parc de la Mairie et salle Léon Masson.

En cas d'intempéries, la fête pourra être reportée à une date ultérieure.

Article 2 :

Plusieurs animations seront proposées dans le parc de la mairie et dans le centre du village sous la responsabilité des parents.
Aucun véhicule ne pourra accéder au parc de la mairie, la barrière D.F.C.I sera fermée par les organisateurs afin d'éviter toute intrusion.

Article 3 :

Les Organisateurs devront avertir immédiatement l'autorité municipale des scènes de désordre, rixes ou querelles qui surviendraient au cours de la manifestation.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint à la Sécurité, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté transmis

Notifiée :

L'association « les parents de Simiane »

Fait à SIMIANE-COLLONGUE le **18 octobre 2022**,

Le Maire

Philippe ARDHUIN